

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 AVRIL 2024 A 14 h 00**

M. Marc BRIDOUX, Président de la Communauté de Communes du Ternois, souhaite la bienvenue aux Membres présents et remercie Mme Danielle VASSEUR, Maire de Saint Pol sur Ternoise, pour la mise à disposition de la salle.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de : M. Francis FAYE d'Aubrometz, M. Philippe TIQUET de Beauvois, M. Christopher BEHARELLE de Bergueneuse, M. Jean-Marie TINCHON de Boubers sur Canche, M. Jean-Claude HABERT de Conteville en Ternois, M. Régis BERON de Croix en Ternois, M. Philippe MAYEUR d'Eps-Herbeval, M. René CHOQUET de Fiefs, M. Alain TRANNIN de Fontaine l'Étalon, M. Jean-François THERET et Mme Mélanie DEMAZURE de Frévent, Mme Annabelle PRUVOST de Gauchin-Verloingt, M. Léon VISCHERY de Guinecourt, M. Mickaël POILLION d'Héricourt, M. Philippe DUCATEL d'Hestrus, M. Denis GOURDIN d'Humeroeuille, M. Sébastien BOCQUILLON d'Humières, Mme Jacqueline DEWARUMETZ de le Ponchel, M. Willy GALLET de Lisbourg, M. Bernard HELLEBOID de Marest, M. Bertrand CLERET de Monchel sur Canche, M. François DELEAU de Monts en Ternois, Mme Angélique TAVERNIER de Nédon, M. Jérôme JOSSIEN de Pernes, M. Freddy TIRMARCHE de Quoeux Haut Maisnil, M. Denis DEQUIDT de Ramecourt, M. Olivier HUCHETTE de Rougefay, Mme Pauline BOETE de Sains les Pernes, M. Bruno GUILBERT, M. Benoit DEMAGNY et M. Maurice LOUF de Saint-Pol-sur-Ternoise, M. Raymond QUENTIN de Sibiville, M. Guillaume GAY de Ternas, M. Régis BEZU de Tollent, M. Luc DELBE de Wavrans sur Ternoise.

EN EXERCICE : 133 PRESENTS : 86 POUVOIRS : 12 VOTANTS : 98
Le quorum est atteint.

Mme Julie HERTAULT, Maire de Moncheaux les Frévent est désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2024

M. BRIDOUX soumet à l'approbation des Membres le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 Mars 2024.

Les Membres approuvent à l'unanimité ce procès-verbal.

DELIBERATION FIXANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

M. BRIDOUX rappelle les orientations budgétaires 2024 telles que présentées et examinées en mars dernier. Il confirme son intention de ne pas faire évoluer les taux des taxes directes locales, ni à la baisse, ni à la hausse, pour 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu la notification par la Direction Départementale des Finances Publiques (DGFIP) des bases d'imposition de CFE, de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des produits de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, des IFER, de la TASCOM et du montant des allocations compensatrices ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 13 mars 2024 ;

Considérant la décision de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur l'ensemble des contribuables communautaires ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Après estimation du produit nécessaire au budget et conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de maintenir et de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2023, soit :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **24,08 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **1,46 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5,54 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,90 %**

S'agissant du taux de CFE, conformément au IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts, la Communauté de communes peut décider de capitaliser une fraction du taux de CFE, en la mettant en réserve pour les 3 prochaines années (2025, 2026 et 2027).

La fraction de taux capitalisable correspond à la différence entre le taux de droit commun et le taux voté, soit 0,14.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent et fixent les taux 2024 comme suit :
 - o Taux de CFE : **24,08 %**
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **1,46 %**
 - o Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5,54 %**
 - o Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **12,90 %**
- acceptent de capitaliser les droits à augmentation du taux de CFE à hauteur de 0,14, conformément aux dispositions susvisées.
- autorisent le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE T.E.O.M. 2024

M. BRIDOUX propose le maintien du taux de la TEOM, malgré une hausse constante de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Il fait observer que le taux n'a pas évolué depuis 10 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition 2024 ;

Il est proposé de maintenir le taux de TEOM 2024 à l'identique de 2023, soit 14,30% ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- fixent le taux de la TEOM à **14,30 %** sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes pour l'exercice 2024 ;
- autorisent le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT SUR LA FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024

M. BRIDOUX propose le maintien de la taxe GEMAPI à hauteur de 15,00 € par habitant. Il constate que certaines collectivités ont dû augmenter cette taxe à cause des inondations. Cette taxe se traduit par un produit de 585 000,00 €.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « Notre », notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21 ;

Vu les missions définies au 1^{er}, 2^e, 5^e et 8^e du I de l'article L211-7 du Code l'environnement ;

Vu la délibération n° 5 du 29 septembre 2021 de la Communauté de Communes du Ternois instituant la taxe additionnelle GEMAPI ;

Vu l'article L 1530 bis du Code Général des impôts (CGI) ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente pour la GEMAPI, depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du Code général des impôts susvisé, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté, chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L1639 A bis du CGI ;

Considérant que le législateur a instauré un montant maximum de taxe pouvant être collecté d'une valeur de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « DGF ».

Considérant que le produit de la taxe additionnelle est réparti par l'Administration fiscale sur les taxes directes locales ;

Considérant que le produit voté de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPCI ;

Considérant que le produit voté de la taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI

Considérant que le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2024, s'élève à la somme de 585 000€ ;

Considérant que la recette afférente à ce produit sera retranscrite au budget 2024.

Après délibération, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- arrêtent le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 585 000€ pour l'exercice 2024 ;
- autorisent le Président à prendre toute décision s'y rapportant ;
- autorisent le Président à notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS 2024

➤ Budget Principal « Communauté de Communes du TERNOIS »

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 31 089 154,00 € et les recettes à 32 902 413,56 €, soit une section en suréquilibre de 1 813 259,56 €. En investissement, les dépenses et les recettes en y incluant les restes à réaliser, s'équilibrent à 13 826 033,59 €.

Les dépenses totales s'élèvent donc à 44 915 187,59 € et les recettes à 46 728 447,15 €.

M. BRIDOUX et M. ROGEE commentent les inscriptions de crédits prévues au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Ternois (Cf. *Présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024 transmise par voie dématérialisée aux délégués communautaires*) et détaillent les opérations d'investissements, telles que prévues au budget.

A la question de M. Bertrand BEAUCAMP, Maire de Bours, sur le niveau d'endettement global de la Communauté de Communes, M. ROGEE lui indique que le montant figure en page 13 de la présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024, soit 24 405 965,00 € au 1^{er} janvier 2024.

M. BRIDOUX soumet, à l'approbation des membres, le budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Ternois rappelant que dans le cadre de ses délégations, il lancera toutes les procédures de mise en concurrence et sollicitera toutes les subventions possibles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget principal au titre de l'exercice 2024 ;
- De confirmer que la Communauté de Communes du Ternois a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec la M.57 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif du Budget Principal 2024.

➤ **Budget Annexe « Bâtiment Relais d'Herlin le Sec »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Bâtiment Relais à Herlin le Sec».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 170 500,00 €.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 315 811,76 €.

Aujourd'hui, 4 locataires sont présents dans le bâtiment relais.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Bâtiment Relais d'Herlin le Sec » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Bâtiment Relais d'Herlin le Sec » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Bâtiment Relais d'Herlin le Sec »

➤ **Budget Annexe « Pépinière d'Entreprises de Frévent »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Pépinière d'Entreprises à Frévent ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 78 710,00 €.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 61 100,00 €.

Aujourd'hui, 3 locataires sont présents dans la pépinière d'entreprises de Frévent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Pépinière d'Entreprises à Frévent » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Pépinière d'Entreprises à Frévent » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises à Frévent ».

➤ **Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Hôtel d'Entreprises de Pernes ».

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 8 496,00 € et les recettes à 69 775,31 €, en suréquilibre de 61 279,31 €.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 24 141,00 €. Les dépenses totales s'élèvent à 32 637,00 € et les recettes à 93 916,31 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Hôtel d'Entreprises de Pernes ».

➤ **Budget Annexe « ZAL d'Auxi »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Z.A.L. d'Auxi le Château ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 759 274,07 €

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 718 854,07 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « ZAL d'Auxi » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « ZAL d'Auxi » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAL d'Auxi ».

➤ **Budget Annexe « ZAL de Pernes »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Z.A.L. de Pernes ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 765 084,08 €.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 690 101,09 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « ZAL de Pernes » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « ZAL de Pernes » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « ZAL de Pernes ».

➤ **Budget Annexe « Commerce et Local Professionnel de Floringhem »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Commerce & local professionnel de Floringhem ».

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 8 910,00€ et les recettes à 17 137,38 €, soit un suréquilibre de 8 227,38 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 18 960,00 € et les recettes à 45 915,18 €, en suréquilibre de 26 955,18 €.

Les dépenses totales s'élèvent à 27 870,00 € et les recettes à 63 052,56 €, en suréquilibre de 35 182,56 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Commerce & local professionnel de Floringhem » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Commerce & local professionnel de Floringhem » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerce & local professionnel de Floringhem ».

➤ **Budget Annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines d'Anvin »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Maison de Santé Les Vertes Collines » à Anvin.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 111 550,00 €.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 92 200,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines à Anvin » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines à Anvin » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Maison de Santé Les Vertes Collines à Anvin ».

➤ **Budget Annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin-Verloingt »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 217 383,48 €.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 158 000,00 € et les recettes à 291 892,46 €, soit un suréquilibre de 133 892,46 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Maison de Santé Léonard de Vinci de Gauchin Verloingt ».

➤ **Budget Annexe « Assainissement Industriel »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Assainissement Industriel ».

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 392 952,07 €.

En investissement, les dépenses et les recettes en y incluant les restes à réaliser s'équilibrent à 1 123 279,58 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Assainissement Industriel » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Assainissement Industriel » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Industriel ».

➤ **Budget Annexe « SPANC »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « SPANC »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 16 164,19 €.

En investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 635,21 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « SPANC » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC ».

➤ **Budget Annexe « Assainissement Collectif Gestion Déléguée »**

M. ROGEE donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Assainissement Collectif Gestion Déléguée »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 447 268,06 €.

En investissement, les dépenses en y incluant les restes à réaliser et les recettes s'équilibrent à 1 808 154,90 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Assainissement Collectif Gestion Déléguée » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Assainissement Collectif Gestion Déléguée » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

M. BRIDOUX informe les membres de l'assemblée que les curages ci-après sont prévus en 2024 :

- La lagune de Fortel (bassin 1) ;
- La lagune d'Hautecôte (bassins 1 et 3) ;
- La lagune de Valhuon (bassin 1).

Les délégués approuvent à la majorité le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif Gestion Déléguée », moins 1 abstention.

➤ **Budget Annexe « Collecte Tri Traitement des déchets »**

M. BRIDOUX donne lecture du projet de budget primitif 2024 « Collecte Tri Traitement des déchets »

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 6 239 321,92 €

En investissement, les dépenses en y incluant les restes à réaliser et les recettes, s'équilibrent à 1 227 400,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation brève et synthétique de ce budget annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « Collecte Tri Traitement des déchets » pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Vu l'exposé du Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif du budget annexe « Collecte Tri Traitement des déchets » au titre de l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant et à transmettre par voie dématérialisée le budget et les documents annexes.

Les délégués approuvent à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget annexe « Collecte Tri Traitement des déchets ».

Total Général de l'ensemble des Budgets primitifs 2024 (Budget principal + 12 budgets annexes)

Le montant total de l'ensemble des budgets primitifs 2024 s'élève en dépenses à 63 370 439,07 € et en recettes à 65 414 052,96 €, soit un solde de 2 043 613,89 €.

DELIBERATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. BRIDOUX présente les demandes de participations sollicitées auprès de la Communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'examen des demandes de participations au titre de l'exercice 2024 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en son article L.2131-121, M. BRIDOUX rappelle que les élus intéressés ne peuvent pas prendre part au vote à l'affaire qui en fait l'objet, ni en leur nom propre ni en leur qualité de mandataire.

M. le Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur les demandes ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIATIFS : MONTANT SOLLICITE 2024 : 4 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ALLOCATION DE VETERANCE SDIS : MONTANT SOLLICITE 2024 : 20 000.00€

Ne prennent pas part au vote : M. FAY Jean-Luc (pouvoir à M. BRIDOUX Marc), Mme GAILLARD Ingrid

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COLLECTE TRI TRAITEMENT (TEOM) : MONTANT SOLLICITE 2024 : 4 089 730.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INHARI ESPACE CONSEIL France RENOV : MONTANT SOLLICITE 2024 : 20 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

MISSION LOCALE ADEFI : MONTANT SOLLICITE 2024 : 112 407.00€

Ne prennent pas part au vote : M. DEJONGHE Henri, M. BRIDOUX Marc, M. FAY Jean-Luc (pouvoir à M. BRIDOUX Marc), M. BACHELET Claude, M. DELARCHE Johann (pouvoir à Mme CHABE Christine), Mme VASSEUR Danielle, M. RIGOT Olivier, Mme MERLIN Hélène (pouvoir à M. GENELLE André), M. GENELLE André, Mme DECAMP Nathalie, M. HOSTYN Yves, M. BEAUCAMP Bertrand, M. OLIVIER André, Mme JANSOONE Geneviève (pouvoir à M. LEWANDOWICZ Richard).

VOTE : POUR : 84 (98-14) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

PETR : MONTANT SOLLICITE 2024 : 98 241.00€

Ne prennent pas part au vote : M. BACHELET Claude, M. BRIDOUX Marc, M. DELARCHE Johann (pouvoir à Mme CHABE Christine), M. COQUET Dominique, M. OLIVIER André, Mme GAILLARD Ingrid, M. FAY Jean-Luc (pouvoir à M. BRIDOUX Marc), M. MAAS Franck, M. MONTEL Damien, M. HOSTYN Yves, M. DEJONGHE Henri, M. GENELLE André, M. BEAUCAMP Bertrand, M. MELIN Daniel.

VOTE : POUR : 84 (98 -14) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

REFUGE GOUILLART : MONTANT SOLLICITE 2024 : 22 481.40€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

S3PI : MONTANT SOLLICITE 2024 : 542.00€

Ne prend pas part au vote : M. COQUET Dominique

VOTE : POUR : 97 (98-1) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SPA CANCHE AUTHIE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 12 980.50€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SDIS DU PAS DE CALAIS : MONTANT SOLLICITE 2024 : 1 200 513.48€

Ne prennent pas part au vote : M. FAY Jean-Luc (pouvoir à M. BRIDOUX Marc), Mme GAILLARD Ingrid

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SDIS DE LA SOMME : MONTANT SOLLICITE 2024 : 3 781.58€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SYMCEA : MONTANT SOLLICITE 2024 : 199 500.00€

Ne prennent pas part au vote : M. COQUET Dominique, M. DUVAL Michel

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SYMSAGEL : MONTANT SOLLICITE 2024 : 19 762.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE France MOBILITE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 5 805€

Ne prennent pas part au vote : M. BRIDOUX Marc, M. BACHELET Claude

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après examen des demandes, les membres du Conseil Communautaire approuvent le tableau des participations pour l'année 2024, comme suit :

Organismes	Montant voté en 2024
Accueils de loisirs associatifs	4 000,00 €
Allocation de vétéranse SDIS	20 000,00 €
Collecte-Tri-Traitement (TEOM)	4 089 730,00 €
INHARI Espace Conseil France Rénov'	20 000,00 €
Mission Locale ADEFI	112 407,00 €
PETR	98 241,00 €
Refuge GOUILLART	22 481,40 €
S.3.P.I	542,00 €
S.P.A Canche Authie	12 980,50 €
SDIS Pas-de-Calais	1 200 513,48 €
SDIS Somme	3 781,58 €
SYMCEA	199 500,00 €
SYMSAGEL	19 762,00 €
Syndicat Mixte Hauts de France Mobilité	5 805,00 €

Les membres autorisent :

- Le versement des participations, concours divers et prestations de services aux organismes et structures figurant au tableau ci-dessus ;
- Le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Ternois est soucieuse de soutenir les associations du territoire, actrices de la cohésion sociale, de les accompagner en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions tant sur les plan financier, logistique que technique.

L'établissement public a, ainsi, pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets, quel que soit le domaine d'activité : solidarité, culture, santé, emploi, ... etc...

M. BRIDOUX rappelle que la Communauté de Communes du Ternois a, lors de sa séance du 20 février 2024, décidé de verser un acompte à l'association Centre de Musique Ancienne sur la subvention 2024, dans l'attente du vote du budget, afin de lui éviter des difficultés de trésorerie.

L'acompte déjà versé sera soustrait du solde pour l'association Centre de Musique Ancienne qui en a bénéficié.

Il est rappelé que toute association sollicitant l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 € devra signer une convention d'objectifs et de moyens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations dans leurs activités pour les aider à pérenniser et développer leurs activités ;

Vu les dossiers de demandes de subvention reçus par les services de la Communauté de communes ;

Vu l'examen des demandes de subventions 2024 ;

Vu les crédits inscrits au Budget 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau ;

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en son article L.2131-121, les élus intéressés ne prennent pas part au vote à l'affaire qui en fait l'objet, ni en leur nom propre ni en leur qualité de mandataire.

M. le Président propose au Conseil Communautaire d'arrêter et de voter le montant des subventions aux associations, pour l'année 2024, de la façon suivante :

ABBAYE DE BELVAL : MONTANT SOLLICITE 2024 : 20 000.00€

Ne prennent pas part au vote : M. TORCHY Charles (Pouvoir à Philippe de PLASSE), Mme GAILLARD Ingrid

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ABBAYE DE BELVAL (Centre d'accueil des auteurs de violences conjugales) : MONTANT SOLLICITE 2024 : 15 000.00€

Ne prennent pas part au vote : M. TORCHY Charles (Pouvoir à Philippe de PLASSE), Mme GAILLARD Ingrid

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADEFI MISSION LOCALE (PROCH'EMPLOI) : MONTANT SOLLICITE 2024 : 15 512.00€

Ne prennent pas part au vote : M. DEJONGHE Henri, M. BRIDOUX Marc, M. FAY Jean-Luc (pouvoir à M. BRIDOUX Marc), M. BACHELET Claude, M. DELARCHE Johann (pouvoir à Mme CHABE Christine), Mme VASSEUR Danielle, M. RIGOT Olivier, Mme MERLIN Hélène (pouvoir à M. GENELLE André), M. GENELLE André, Mme DECAMP Nathalie, M. HOSTYN Yves, M. BEAUCAMP Bertrand, M. OLIVIER André, Mme JANSOONE Geneviève (pouvoir à M. LEWANDOWICZ Richard).

VOTE : POUR : 84 (98-14) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AEROMODELISME : MONTANT SOLLICITE 2024 : 400.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AMICALE DU PERSONNEL DE TERNOISCOM : MONTANT SOLLICITE 2024 : 20 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ARCADE RURAUX SOLIDAIRES : MONTANT SOLLICITE 2024 : 1 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE D'AUXI LE CHATEAU (CENTRE DE MUSIQUE ANCIENNE) : MONTANT SOLLICITE 2024 : 47 250.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DU TERNOIS : MONTANT SOLLICITE 2024 : 10 851.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ATRE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 34 000.00€

Ne prennent pas part au vote : M. FAY Jean-Luc (pouvoir à M. BRIDOUX Marc), M. ARMAND Philippe, M. OLIVIER André.

VOTE : POUR : 95 (98-3) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AULA : MONTANT SOLLICITE 2024 : 78 308.00€

Ne prennent pas part au vote : M. HOCHART Didier, M. FAY Jean-Luc (pouvoir à M. BRIDOUX Marc), M. BRIDOUX Marc.

VOTE : POUR : 95 (98-3) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

BGE HAUTS DE FRANCE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 5 500.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CERCLE HISTORIQUE DU TERNOIS : MONTANT SOLLICITE 2024 : 300.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CIAS : MONTANT SOLLICITE 2024 : 83 977.05€

Ne prennent pas part au vote : M. BRIDOUX Marc, Mme MERLIN Hélène (Pouvoir à M. GENELLE André), Mme DUFOSSE-FRASER Marie-José, Mme VASSEUR Danielle, M. CHAMPAGNE Robert (Pouvoir à M. MARQUET Régis), M. NOURRY Philippe (représenté par son suppléant M. Henri BYASSON), Mme BRUNET Nadine, Mme OBIN Solweig, M. MARQUET Régis, M. CRETEL Jean-Marie (représenté par sa suppléante Mme COLLIER Réjane), M. GALIOT Patrick.

VOTE : POUR : 87 (98-11) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CINEMA LE REGENCY : MONTANT SOLLICITE 2024 : 31 000.00€

Ne prennent pas part au vote : M. BACHELET Claude, M. ARMAND Philippe, Mme ROUSSEZ Claude.

VOTE : POUR : 95 (98-3) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

COMPAGNIE THEATRALE THELEME : MONTANT SOLLICITE 2024 : 750.00€

Ne prend pas part au vote : Mme ROUSSEZ Claude.

VOTE : POUR : 97 (98-1) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ENSEMBLE AU VERGER : MONTANT SOLLICITE 2024 : 300.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INITIATIVE TERNOIS ARTOIS 7 VALLEES (ITA) : MONTANT SOLLICITE 2024 : 37 469.00€

Ne prend pas part au vote : M. GENELLE André.

VOTE : POUR : 97 (98-1) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

JEUNESSE MUSICALE DE France NORD PAS DE CALAIS : MONTANT SOLLICITE 2024 : 1 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LA VIE ACTIVE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 750.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'EMBARDEE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 10 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LES AMIS DU LIVRE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 400.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

LYS SANS FRONTIERE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 3 500.00€

Ne prennent pas part au vote : M. MELIN Daniel et M. CHOQUET René.

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

MUSIQUE ST POL SUR TERNOISE : MONTANT SOLLICITE 2024 : 3 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SPL ARRAS PAYS D'ARTOIS (DONJON) : MONTANT SOLLICITE 2024 : 246 235.00€ + 1 000.00€

Ne prennent pas part au vote : M. BRIDOUX Marc, M. MELIN Daniel

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SPL ARRAS PAYS D'ARTOIS (TOURISME) : MONTANT SOLLICITE 2024 : 231 400.00€ + 7 000.00€

Ne prennent pas part au vote : M. BRIDOUX Marc, M. MELIN Daniel

VOTE : POUR : 96 (98-2) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VAZY 2023 2024 : MONTANT SOLLICITE 2024 : 24 000.00€

VOTE : POUR : 98 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après examen des demandes, les membres du Conseil Communautaire approuvent le tableau global des subventions aux associations, pour l'année 2024, comme suit :

Associations	Montant voté en 2024
Abbaye de Belval	20 000,00 €
Abbaye de Belval (<i>Centre d'accueil des auteurs de violences conjugales</i>)	15 000,00 €
ADEFI Mission Locale (<i>Proch'Emploi</i>)	15 512,00 €
Aéromodélisme	400,00 €
Amicale du Personnel de la Communauté de Communes	20 000,00 €
Arcade Ruraux Solidaires	1 000,00 €
Association Ecole de Musique d'Auxi le Château	47 250,00 €
Association Gérontologique du Ternois	10 851,00 €
ATRE	34 000,00 €
AULA	78 308,00 €
BGE Hauts de France	5 500,00 €
Cercle historique du Ternois	300,00 €
CIAS	83 977,05 €
Cinéma le Régency	31 000,00 €
Compagnie Théâtrale Thélème	750,00 €
Ensemble au Verger	300,00 €
Initiative Ternois Artois 7 Vallées (I.T.A)	37 469,00 €
Jeunesse Musicale de France Nord/PDC	1 000,00 €
La Vie Active	750,00 €
L'Embardée	10 000,00 €
Les Amis du Livre	400,00 €
Lys sans frontières	3 500,00 €
Musique Saint Pol (concert 7 au 9/06)	3 000,00 €

Organismes	Montant voté en 2024
SPL Arras Pays d'Artois (<i>Donjon</i>)	246 235,00 €
SPL Arras Pays d'Artois (<i>Donjon</i>)	1 000,00 €
SPL Arras Pays d'Artois (<i>Tourisme</i>)	231 400,00 €
SPL Arras Pays d'Artois (<i>Tourisme</i>)	7 000,00 €
VAZY 2023-2024	24 000,00 €

Les membres autorisent :

- Le versement des subventions aux associations, conformément au tableau ci-dessus ;
- Le Président à signer avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € une convention d'objectifs et de moyens ;
- Le Président à signer, le cas échéant, toute convention inférieure au seuil, si nécessaire.

DELIBERATION RELATIVE A L'ENGAGEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BUDGET PRIMITIF 2024

M. BRIDOUX prend à nouveau la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu ensemble les nomenclatures budgétaires et comptables ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024 en sa séance du 13 mars 2024 ;

Vu le vote des différents budgets primitifs 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- Déposer les demandes de subventions ;
- Engager les procédures d'appel d'offres ou de consultations nécessaires ;
- Signer tout document relatif à l'engagement de ces opérations ;
- Verser des subventions d'équilibre prévues aux différents budgets annexes ;
- Effectuer les opérations budgétaires nécessaires pour la récupération de flux financiers :
 - entre le budget principal et les différents budgets annexes,
 - entre le budget principal, le budget collecte et les budgets du CIAS et du PETR Ternois-7 Vallées, au titre des différentes charges de fonctionnement (charges à caractère général et charges de personnel)

Il sera rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises, dans le cadre de la présente délibération.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA M57

M. ROGEE rappelle les modalités de la fongibilité des crédits prévue en M57.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 et les budgets associés ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté en Conseil communautaire le 13 mars 2024 ;

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer au Président, lors du vote du budget primitif, la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que tout virement de crédits entre chapitres fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être notifiée au comptable et transmise au contrôle de légalité pour être exécutoire ;

Considérant qu'il incombe au Président d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance ;

Considérant qu'un tableau retraçant ces mouvements sera présenté au Conseil communautaire dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après délibération, les membres autorisent, à l'unanimité :

- Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DELIBERATION PORTANT SUR LA METHODE DE CONSTATATION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

M. ROGEE prend à nouveau la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M.49 et M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et comptable ;

M. ROGEE rappelle qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Communauté de communes, à partir d'informations communiquées par le comptable public. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable.

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Les provisions sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque voire d'étaler une charge.

Considérant que les provisions constituent une dépense obligatoire et désignent des charges probables que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche, pour un montant estimable mais qui n'est pas encore connu définitivement.

Considérant que le montant de la provision fait l'objet d'ajustements, chaque année, en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer ;

Considérant que comptablement, elle se traduit par l'émission d'un mandat à un compte 68 pour les dotations et par l'émission d'un titre à un compte 78 pour les reprises.

Le Président propose de retenir une méthode progressive de provisionnement, en fonction de l'ancienneté des créances :

- 100% (part de provisionnement), si le titre est ancien (plus de 5 ans) ou si les perspectives de recouvrement sont faibles ;

- 15% pour un titre émis entre un an et moins de 5 ans

Ceci étant exposé, il est demandé au conseil communautaire :

- D'accepter la méthode de provisionnement des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, prenant en compte l'ancienneté de la créance, pour tous les budgets de la collectivité, telle que présentée ci-dessus ;
- De constituer en application de cette méthode une provision ;
- D'actualiser chaque année le calcul de ces provisions en fonction des créances douteuses et d'inscrire les sommes correspondantes sur les budgets concernés ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces provisions.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES DEPENSES IMPREVUES

M. ROGEE prend à nouveau la parole.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-12-3 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors du Conseil communautaire du 13 mars 2024 ;

Considérant que l'assemblée délibérante peut voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues », ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement ;

Considérant que le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- Voter des dotations, sous forme d'AP ou d'AE, de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT 2024 (CP) POUR L'OPERATION « TIERS LIEU CULTUREL DE SAINT POL SUR TERNOISE »

M. ROGEE prend à nouveau la parole.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311- 3 et R 2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Considérant qu'il est proposé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place une gestion par AP et CP, pour l'opération tiers-lieu de Saint-Pol-Sur-Ternoise ;

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2024 à 2026 de l'opération susvisée, selon les modalités prévues au tableau ci-dessous :

BUDGET :	BUDGET PRINCIPAL				
Désignation :	Tiers-lieu de St Pol				
N° AP/CP :	n°1				
N° opération :	933				
Gestionnaire de crédits :	Pôle culture				
Montant global de l'AP	Initial 2024				
		HT			
	5 000 000,00	TTC			
Création	OUI				
Modification					
N° de la modification					
DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2024	2025	2026	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP
Travaux et ensemble des frais d'études	5 000 000	1 500 000	3 000 000	500 000	5 000 000
TOTAL AP	5 000 000	1 500 000	3 000 000	500 000	5 000 000

Considérant que l'autorisation de programme intègre les travaux et l'ensemble des frais d'étude et divers ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, frais divers...) s'établit à 5 000 000€ TTC.

Montant de l'AP : 5 000 000€

- CP 2024 : 1 500 000€
- CP 2025 : 3 000 000€
- CP 2026 : 500 000€

Outre les financements attendus provenant de l'Etat (DSIL), du Département, de la DRAC, du fonds vert et LEADER, le financement de l'opération sera assuré par l'autofinancement, le FCTVA et l'emprunt.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- approuvent la création d'une AP-CP n°1 d'un montant global de 5 000 000€ pour l'opération « tiers lieu de Saint-Pol-Sur-Ternoise » ;
- acceptent l'ouverture de crédits de paiement (CP) ;
- autorisent la répartition des crédits de paiement correspondants, selon l'échéancier prévisionnel, mentionné au tableau ci-dessus.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. ROGEE commente les propositions de modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
Compte-tenu des besoins des services de la Collectivité,
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Après délibération, les membres du conseil communautaire décident :

1/ de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juin 2024 :

- ⇒ Création d'un emploi de gestionnaire ressources humaines, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C - filière administrative)
- ⇒ Création d'un emploi de gestionnaire administrative pour le service collecte, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C - filière administrative)
- ⇒ Création d'un emploi d'agent de collecte (ripeur), à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C - filière technique)
- ⇒ Création d'un emploi d'agent de collecte (chauffeur), à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C - filière technique)
- ⇒ Création d'un emploi d'agent polyvalent des espaces verts, à temps complet, cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C - filière technique)
- ⇒ Création d'un emploi d'Educateur/trice de jeunes enfants en EAJE, à temps complet, cadre d'emplois des EJE territoriaux (catégorie A – filière médico-sociale)
- ⇒ Modification de l'emploi de médiateur/trice culturel/le, à temps complet, créé initialement sur le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C – filière culturelle) en permettant le recrutement sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B – filière administrative)

2/ De charger le Président de recruter les agents qui seront affectés à ces emplois, de mettre en œuvre la procédure nécessaire aux recrutements et de signer toutes les pièces et documents s'y rapportant.

3/ D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois

4/ D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que les emplois ci-dessus sont en priorité pourvus par un agent fonctionnaire et seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel (toute catégorie) lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'agent sera ainsi recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération de l'agent contractuel sera défini sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondant au grade de recrutement.

DELIBERATION PORTANT SUR LE RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS A LA DATE DU 1^{ER} JANVIER 2026

M. BRIDOUX rappelle le contexte et les modalités liées au transfert de la compétence eau, à la date du 1^{er} Janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences assainissement et eau du 3 août 2018 ;

Vu la loi n° 2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3 DS ;

Vu les études antérieures portant sur la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable visant à la sécurisation de la ressource eau ;

Vu l'avis favorable des membres du bureau ;

Exposé :

La loi n° 2018- 702 du 3 août 2018 susvisée a aménagé les modalités de transfert de l'eau, sans remettre en cause le caractère obligatoire.

La Communauté de communes fait le choix de mener des études techniques et financières préalables au transfert effectif, avant le 1 janvier 2026.

Compte tenu de la complexité du dossier et de la nécessité de compléter les études préalables existantes (schéma directeur pour la sécurisation de la ressource en eau), le Président souligne qu'il est envisagé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

L'AMO assistera et accompagnera la Communauté de communes dans toutes les phases préparatoires jusqu'à la prise de compétence de l'eau potable.

Les études préalables permettront de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de la compétence eau, à la Communauté de communes du Ternois.

La mission préalable permettra notamment de :

- caractériser les services gestionnaires existants : collecte de données, état des lieux, phase de **diagnostic de l'organisation du service** (au niveau financier, tarifaire, patrimonial...)
- travailler sur **différents scénarii d'organisation** de la compétence de l'eau (rappel des différents modes de gestion de la compétence eau, soit en régie, soit externalisée)
- définir un **projet de service** en précisant les conséquences techniques, financières, juridiques du transfert
- définir **l'impact du transfert** sur le prix du service et de l'eau
- planifier et préparer au mieux les modalités de transfert et accompagner les structures gestionnaires actuelles
- engager la démarche de communication auprès des usagers du service
- arrêter un **calendrier de la mise en œuvre du transfert**, selon le scénario retenu

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- valident la mise en œuvre d'une mission AMO ;
- autorisent le Président à lancer une consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- autorisent le Président à signer tout document se rapportant à la procédure de recours à une AMO.

Suite à une question de M. ARMAND, Maire d'Herlincourt sur la durée potentielle de l'étude, M. BRIDOUX répond qu'elle est susceptible de durer un an.

M. DUVAL, Conseiller communautaire d'Auxi le Château s'interroge sur l'intégration ou pas à l'étude, des communes d'Auxi le Château et Buire au Bois qui dépendent du Syndicat Mixte de Noréade.

M. BRIDOUX souligne que la décision reviendra à la commune d'Auxi le Château, à l'issue de l'étude et selon le scénario retenu.

Suite à une question de M. MAGNIEZ, Maire de Teneur, dont la commune fait partie d'un Syndicat implanté sur trois Communautés de Communes, M. BRIDOUX indique qu'il aura la faculté de rester autonome s'il le souhaite. Il pourra

également décider de quitter le Syndicat. Il suffira de mettre un compteur en provenance de l'alimentation du Syndicat pour connaître le volume d'eau à répercuter sur le territoire. Auparavant, il y aura nécessairement l'organisation d'une réunion avec l'ensemble des Syndicats du territoire pour que le cabinet puisse évaluer les probabilités de bon fonctionnement.

M. MONTEL, Maire d'Averdoingt s'interroge sur la mise en place d'un tarif unique ou différencié de l'eau. M. BRIDOUX confirme qu'il y aura effectivement un tarif unique au m³ avec lissage.

Les membres approuvent à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE POUR 18 COMMUNES

En l'absence de M. Tony RAMON, Vice-Président en charge de l'Assainissement, M. Dominique COQUET, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et GEMAPI commente les plans de zonage d'assainissement après enquête publique pour 18 communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2224-8 et 9,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu les délibérations des conseils municipaux approuvant le choix d'une des 2 solutions proposées, avant enquête publique :

Aumerval en date du 11 mars 2022	Pernes en date du 11 mars 2022
Bailleul-les-Pernes en date du 14 mars 2022	Pressy-les-Pernes en date du 24 février 2022
Bours en date du 4 février 2022	Ramecourt en date du 17 février 2022
Floringhem en date du 8 mars 2022	Roëllecourt en date du 3 mars 2022
Fontaine-les-Hermans en date du 14 février 2022	Sachin en date du 2 mars 2022
Gauchin-Verloingt en date du 23 février 2022	Sains-les-Pernes en date du 16 mars 2022
Hestrus en date du 28 février 2022	Saint-Michel-sur-Ternoise en date du 11 février 2022
La Thieuloye en date du 10 mars 2022	Tangry en date du 28 février 2022
Marest en date du 1 ^{er} mars 2022	Valhuon en date du 4 mars 2022
Nédon en date du 7 avril 2022	
Nédonchel en date du 16 mars 2022	

Pour les communes de Saint Michel sur Ternoise et Ramecourt qui ne figurent pas au tableau final, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a ordonné une demande complémentaire d'évaluation environnementale (Cf. Arrêtés du 7 mars 2023), dont les montants sont prévus au budget primitif 2024.

Vu la délibération du 18 octobre 2022 approuvant le projet de zonage assainissement de 20 communes du territoire de la Communauté de Communes du Ternois et la mise à enquête publique,

Vu l'arrêté de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 7 Mars 2023 concernant les communes d'Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bours, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gauchin-Verloingt, Hestrus, La Thieuloye, Marest, Nédon, Nédonchel, Pernes, Pressy-les-Pernes, Roëllecourt, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry et Valhuon concernées par la révision de zonage d'assainissement,

Vu l'arrêté de la MRAE daté du 07 mars 2023 concernant la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise,

Vu l'arrêté de la MRAE daté du 07 mars 2023 concernant la commune de Ramecourt,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille du 25 Juillet 2023 désignant Madame Chantal CARNEL en qualité de commissaire-enquêtrice, ainsi que Monsieur Michel REUMAUX en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté communautaire du 1^{er} septembre 2023 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport et mémoire en réponse aux observations du public en date du 8 novembre 2023,

Vu les conclusions suivantes de la commissaire enquêtrice, transmises aux communes concernées pour observations éventuelles :

Aumerval	Avis favorable	Nédon	Avis favorable
Bailleul-les-Pernes	Avis favorable	Nédonchel	Avis favorable
Bours	Avis favorable	Pernes	Avis favorable
Floringhem	Avis favorable	Pressy-les-Pernes	Avis favorable
Fontaine-les-Hermans	Avis favorable	Roëllecourt	Avis favorable
Gauchin-Verloingt	Avis favorable	Sachin	Avis favorable
Hestrus	Avis favorable	Sains-les-Pernes	Avis favorable
La Thieuloye	Avis favorable	Tangry	Avis favorable
Marest	Avis favorable	Valhuon	Avis favorable

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent les plans de zonage de l'assainissement des 18 communes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Ternois durant un mois et d'une mention légale dans un journal local.

Les plans de zonage de l'assainissement définitifs et approuvés sont tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Ternois aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- en Préfecture du Pas de Calais.

DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION DES CONDITIONS DU DISPOSITIF VAZY 2024-2025

Mme Ingrid GAILLARD, Vice-Présidente en charge de l'Enfance, Jeunesse, Parentalité et Loisirs souligne que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et suite au bilan et à l'analyse du dispositif mis en place en 2023, il semble important de proposer aux jeunes du territoire un accès aux loisirs à moindre coût et de les informer de l'existence de ces loisirs pour dynamiser la vie locale. Le « Pass loisirs des jeunes » a été nommé « VAZY » en 2022. Le dispositif VAZY est reconduit pour l'année 2024-2025. Le budget est réévalué et quelques modifications sont proposées (*Voir les modifications en italiques et soulignées*) :

DIAGNOSTIC INITIAL

De nombreuses infrastructures existent pour les jeunes de 7 à 25 ans (associations, services publics). Les offres sont diversifiées : culture, sport, détente. Certaines activités ne sont pas représentées sur l'intégralité du territoire.

En 2023, 1016 jeunes de 7 à 25 ans ont retiré la carte VAZY. Ce dispositif a été une vraie réussite. 48 associations sont partenaires de ce dispositif.

PROBLEMATIQUES REPEREES

-Mobilité sur le territoire.

-Méconnaissance de la part des jeunes des offres culturelles, sportives ou autres possibles sur le territoire.

-Baisse d'adhésions et des participations dans les associations.

-Peu de participation et d'implication des jeunes sur les actions locales.

-Afin de permettre au plus de monde possible de profiter du dispositif, la communication et la distribution doivent être anticipées par rapport à l'année 2023.

-En 2023, beaucoup de jeunes n'ont pas pu profiter du dispositif, compte tenu du nombre limité de chèques disponibles.

ATTENTES

-Proposer le dispositif à davantage de jeunes sur le territoire.

-Proposer une offre de loisirs attractive aux jeunes (communication, mobilité, réduction, gratuité...).

OBJECTIFS GENERAUX ET OPERATIONNELS

-Favoriser les jeunes à participer à la vie locale

-Faire connaître les offres de services et associatives existantes

-Inciter les jeunes à diversifier leurs loisirs

-Proposer une politique tarifaire accessible/préférentielle

-Travailler la mobilité avec les jeunes sur l'ensemble du territoire

PUBLIC CONCERNE

-Les 7-25 ans habitant Ternoiscom.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Sur la plateforme « achetezternois.com », une page permettra d'accéder au détail du dispositif.

Afin de souscrire au dispositif, les associations conventionneront avec la Communauté de Communes pour adhérer à la plateforme « achetezternois.com ». Cette adhésion permettra notamment la création d'un espace sur la plateforme et d'activer le remboursement des chèques qui leur auront été versés. L'adhésion à la plateforme pour les associations est GRATUITE. Les frais de commission et de création des chèques sont à la charge de TernoisCom.

Pour retirer les chèques et la carte VAZY GRATUITEMENT, un jeune pourra se rendre en agence de proximité ou au service jeunesse (jusqu'à deux chèques d'une valeur de 10€ et une carte d'adhérent).

Chaque chèque permet de payer une partie de la cotisation dans une ou plusieurs associations (les 2 chèques peuvent être utilisés pour une seule et même association s'il y a un reste à charge sur la cotisation du jeune après avoir utilisé tout autre dispositif national ou local (CAF, département, etc.)

La carte permet au jeune détenteur de celle-ci de la présenter dans certains lieux lui proposant des avantages.

AUTRES AVANTAGES DE LA CARTE

L'objectif des avantages de la carte est de proposer aux jeunes de découvrir de nouveaux loisirs grâce à une offre adaptée et ainsi de l'amener à participer à une activité vers laquelle il ne serait pas allé sans celle-ci (essais et/ou services privilégiés). Ces avantages peuvent être proposés par des services de Ternoiscom mais aussi par les communes ou encore par les associations qui le souhaitent.

Propositions d'avantages par Ternoiscom :

-ludothèque : 1 année d'adhésion gratuite (pour une 1^{ère} adhésion).

-donjon : 1 entrée gratuite.

-culture : 1 entrée gratuite de spectacle dans l'année.

-piscine : 1 entrée gratuite.

-école de musique : 1 remise de 20€ sur une 1^{ère} inscription nouvelle à l'école de musique.

-fablab : fabrication gratuite d'un objet dans la limite de 10€.

BUDGET

Le budget prévisionnel du dispositif est de 26 900€. Il est ventilé de la manière suivante :

- 1 700€ pour la création des chèques et le paiement des commissions sur la plateforme,
- 1 200€ pour la communication.
- 24 000€ à destination des jeunes du territoire. Soit 20€ pour 1 200 jeunes (2 chèques de 10€ x 1000 jeunes). En cas de reliquat de l'enveloppe 2023 (plateforme), elle pourra être utilisée à destination des jeunes du territoire.

ECHEANCIER DU DISPOSITIF

-lancement de la communication à partir de fin mai 2024.

-le dispositif avec le retrait des chèques et des cartes 2024-2025 démarrera le lundi 19 août 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent les nouvelles modalités du dispositif VAZY pour 2024-2025, telles que détaillées ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

En l'absence de Mme Hélène MERLIN, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne, de la Santé et du CISPD, Mme Ingrid GAILLARD prend à nouveau la parole.

Mme GAILLARD indique que le Service de Portage de repas à domicile ne dispose pas de règlement intérieur à fournir à l'adhésion du client.

Un projet de règlement intérieur a donc été établi détaillant le fonctionnement du service, les droits et obligations de chaque partie pour que toutes ces données soient claires et précises pour tous, préservant ainsi les intérêts de la Communauté de Communes, du personnel et des clients.

Ce règlement intérieur sera signé par chaque bénéficiaire qui retournera le coupon d'acceptation.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire :

- Approuvent le règlement intérieur du service des repas à domicile qui sera révisé en fonction des marchés publics, du fonctionnement de service et du prestataire.
- Autorisent le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CESSION DES GOODIES « RESEAU ESCAPADES MEDIEVALES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS A LA SPL ARRAS PAYS D'ARTOIS TOURISME

M. Daniel MELIN, Vice-Président en charge du Tourisme et du Patrimoine prend la parole.

Il rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, il a été décidé de confier la gestion et l'animation du Donjon de Bours, de ses abords et de la maison d'accueil à la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Ternois, par le biais de l'office de tourisme 7 vallées – Ternois, aujourd'hui nommé *office de tourisme Vallées d'Opale*, est actuellement engagée dans un accord de coopération dans le cadre de la « Création d'un réseau médiéval à l'échelle des GALs 7 Vallées-Ternois et du Pays du Montreuillois ».

Ce réseau, nommé « Réseau Escapade Médiéval » travaille ainsi à la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à mettre en valeur le patrimoine médiéval des territoires. A ce titre, l'une des actions consiste en la production de goodies dédiés à la vente dans les équipements membres du réseau médiéval.

Le Donjon de Bours est intégré à ce réseau médiéval. La Maison du Donjon disposant d'une boutique composée de divers produits en lien avec le site historique et l'époque médiévale, les goodies détaillés ci-dessous sont donc destinés à y être mis en vente :

	Quantité	Prix de vente public TTC
Porte clé en forme de heaume	165	7,50€
Stylo BIC 'Logo EM'	426	4,50€
Stylo BIC 'Blasons'	428	4,50€
Edition 'Découverte du patrimoine médiéval'- Catalogue n°1	276	5€
Passeport 'EM'	600	Délivré gratuitement avec l'achat d'une première entrée plein tarif sur l'un des 6 sites (donne droit à des tarifs réduits sur les 5 autres sites)

Aussi, la Communauté de communes du Ternois se propose de céder ce stock à la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme afin qu'il puisse procéder à la mise en vente.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire autorisent le Président à :

- Céder l'ensemble des goodies destinés à être mis en vente dans la boutique du Donjon de Bours à la SPL Arras Pays d'Artois Tourisme.
- Signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

MARCHES ATTRIBUES

MISSION ASSISTANCE ET EXPERTISE JURIDIQUE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU SCOT TERNOIS 7 VALLEES :

Procédure adaptée, marché attribué au Cabinet BENECH Avocats 29 avenue Georges Mandel 75116 PARIS pour un montant de 21 000,00 € HT Tranche Ferme. Le marché est prévu pour une durée de 30 mois maximum.

SEJOUR ETE 2024 : procédure adaptée, marché attribué à l'Association REV ALIZES 73 rue de Turenne 59000 LILLE Séjours d'une durée de 15 jours avec transport inclus (Séjour Juillet 1 180€ par enfant, Séjour août 1 040€ par enfant).

A titre indicatif : Année 2023 Séjour juillet 1 084€ par enfant, Séjour août 944 € par enfant

REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE LUCE HOGUET : Marché attribué après procédure adaptée et négociation :

Lot 5 : Menuiserie Extérieure à la SAS Roger Delattre ZI de la liane CS 90407 62206 BOULOGNE SUR MER pour un montant de 37 000.00 € HT.

Lot 7 : Plâtrerie – Faux Plafonds à la société AA AMENAGEMENT Zi des Alouettes Rue des Jolis Champs 62800 LIEVIN pour un montant de 43 000.00 € HT

Lot 10 : Electricité à la société GEW ZAL du Pronet 62410 WINGLES pour un montant de 113 000.00 € HT

Lot 11 : Plomberie – CVC à la SAS REVILION 15 rue du Général de Gaulle 62270 FREVENT pour un montant de 144 000.00 € HT

TRANSPORT DE PERSONNES POUR LES ACTIVITES DE LA CC DU TERNOIS, procédure adaptée, marché attribué à KEOLIS 2 rue Francis Jiolat 62430 SALLAUMINES à compter du 1 avril 2024 (marché à bons de commande avec un maximum de 65 000.00 € HT par an).

AVENANT PROLONGATION

ALLOCAR TERNOIS : Le marché susnommé a démarré à partir du 01 Septembre 2023 pour une durée de 6 (six) mois.

Il est prolongé pour une durée de 12 (douze) mois, à compter du 1^{er} Mars 2024, et ce jusqu'au 28 Février 2025, sauf dénonciation contraire signée des 2 parties avant cette date

MARCHES EN COURS D'ANALYSE

MISSIONS D'EVALUATION DE L'OPAH-RR ET DE LA POLITIQUE HABITAT DU TERNOIS ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH-RR

QUESTIONS DIVERSES

A la question de M. VAMBERGUE, Maire de Boyaval portant sur les fonds de concours, M. BRIDOUX indique que l'enveloppe 2024 est déjà complètement consommée depuis mi-2023. Une réunion de la Commission est prévue le 22 Avril 2024 pour procéder à l'examen de 23 dossiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25.



Le Président,

M. BRIDOUX